Accusé de réception en préfecture
093-200102168-20261006-2627_Resultat25-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

CRR 93
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
AUBERVILLIERS • LA COURNEUVE

Conseil d'administration du 06 octobre 2026

Délibération n°26/27
Affectation du résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le six octobre,

Le conseil d'administration, convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente, madame Inès KACI

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-12, D.5217-15 ainsi que le 4e alinéa de son article L.2311-5 ;
- La délibération n°22/35 du 14 octobre 2022 portant adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°24/48 du 10 décembre 2024 portant approbation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- La délibération n°25/08 du 04 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;
- La délibération n°24/26 du 30 septembre 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 ;
- La délibération n°26/01 du 06 janvier 2026 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget 2025 ;
- La délibération n°26/21 du 16 juin 2026 portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 ;
- Le budget primitif 2025 ;
- Le budget supplémentaire 2025 ;
- La décision modificative n°1 au budget 2025 ;
- Le compte financier unique 2025.

La présidente,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 dans les comptes de l'exercice 2026.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :
- un excédent de fonctionnement de 322 464,33 €
- un excédent d'investissement de 213 990,60 €

Accusé de réception en préfecture
093-200102168-20261006-2627_Resultat25-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter au compte R002 en recettes de fonctionnement le solde de 322 464,33 € de la section de fonctionnement.

Article 2 : D'affecter au compte R001 en recettes d'investissement le solde positif de 213 990,60 € de la section d'investissement.

Membres	13
Votants	12
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

☑ Adoptée

☐ Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 06 octobre 2026

Inès KACI
Présidente du conseil d'administration